



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2023.00008 du 06 février 2023

Portant modification des emplois permanents sur le Budget Annexe Ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2023

Le 06 février 2023, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere TAMA née REUPENA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOA, M. Kidjohn TIORI, M. Taihau MATAIHAU, Mme Marie-France TIHOPU, Mme Stacy BONET, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU, M. Taiiau TERAATEPO

Procurator(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), M. Yves TAI YU SING donne pouvoir à Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN

Absent(e)(s) excuse(e)(s) : M. Tinorua TETUANUTEFARERII

Absent(e)(s) : M. Philippe TAUAROA

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 31 Janvier 2023

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Suite à l'acquisition d'un nouveau camion à benne, il est proposé de créer :

- *2 postes de chauffeur PL, au sein de l'équipe compostage et entretien des espaces verts afin de renforcer cette équipe en main d'œuvre.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU La loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU La loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU La loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU La loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU L'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et spécialement ses articles 36 ;

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU L'arrêté n°712/DAC du 26 novembre 2008 constatant la date d'application du passage au contrôle a posteriori au 1er janvier 2009 pour la commune de Bora Bora ;
- VU La délibération n°2022.00028 du 26 février 2022 portant création des emplois permanents sur le Budget Annexe Ordures Ménagères et déchets pour l'exercice 2022 ;
- VU L'arrêté n°2856 CM du 22 décembre 2022 modifié portant relèvement du salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- VU L'avis du Conseil d'exploitation du service ordures ménagères et déchets en date du 6 février 2023 ;
- VU Le budget annexe ordures ménagères et déchets de la commune de Bora Bora ;

Sur la proposition du Maire,

Dans sa séance du 6 février 2023

ADOPTE

Article 1 : Le tableau des effectifs des emplois permanents de droit privé de la commune de Bora Bora est modifié comme suit :

N°ORDRE	HEURE MENSUELLE	FONCTION	SALAIRE HORAIRE
Équipe collecte des déchets			
2013OM001	169	Chauffeur PLE	1000.92
2013OM002	169	Chauffeur PLE	1000.92
2014OM002	169	Agent de collecte	1000.92
2014OM003	169	Agent de collecte	1000.92
2016OM005	169	Chauffeur PLE	1000.92
2017OM001	169	Secrétaire administratif	1000.92
2017OM003	169	Agent de collecte	1000.92
2017OM004	169	Agent de collecte	1000.92
2017OM005	169	Agent de collecte	1000.92
2017OM006	169	Chauffeur PL	1000.92
2019OM001	169	Chauffeur PL	1000.92
2019OM002	169	Chauffeur PLE	1000.92
Équipe propreté des espaces publics			
2014OM001	169	Agent de propreté	1000.92
2014OM004	169	Agent de propreté	1000.92
Équipe compostage et entretien des espaces verts			
2016OM001	169	Chef d'équipe	1803.33

2016OM002	169	Agent de compostage	1000.92
2016OM003	169	Agent de compostage	1000.92
2022OM001	169	Agent polyvalent	1000.92
2022OM002	169	Agent polyvalent	1000.92
2023OM001	169	Chauffeur PL	1000.92
2023OM002	169	Chauffeur PL	1000.92

Article 2 : La directrice de Régie est chargée d'établir les contrats de travail et de les signer.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget annexe de l'exercice en cours.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R-421-1, R-421-4 et R-421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 06 février 2023,
Ont signé l'ensemble des 31 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora



RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 31
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 6

Acte rendu exécutoire après publication le :
07 FEV. 2023
.....
et envoi en subdivision administrative des Iles
Sous le Vent le :
08 FEV. 2023
.....
Le Maire

